



DERICHEBOURG

**BROCHURE DE
CONVOCATION**

**ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE MIXTE**

**31 JANVIER 2020
À 16H30**

**PALAIS BRONGNIART
16 PLACE DE LA BOURSE
75002 PARIS**

www.derichebourg.com



SOMMAIRE

↳ MESSAGE DU PRESIDENT	P.3
↳ COMMENT PARTICIPER A L'ASSEMBLEE GENERALE ?	P.4
↳ COMMENT REMPLIR LE FORMULAIRE DE VOTE ?	P.7
↳ PLAN D'ACCES.....	P.8
↳ EXPOSE SUR L'ACTIVITE DU GROUPE.....	P.9
↳ RESULTATS FINANCIERS DES CINQ DERNIERS EXERCICES.....	P.21
↳ COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DES COMITES	P.22
↳ ORDRE DU JOUR.....	P.24
↳ RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RESOLUTIONS	P.25
↳ PROJET DE RESOLUTIONS	P.30
↳ DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET DE RENSEIGNEMENTS	P.35

DOCUMENTS JOINTS SEPAREMENT :

- ↳ FORMULE DE PROCURATION OU DE VOTE PAR CORRESPONDANCE
- ↳ DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 2018-2019



MESSAGE DU PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL

Cher/Chère actionnaire,

J'ai le plaisir de vous convier à l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de DERICHEBOURG qui se tiendra le :

**Vendredi 31 janvier 2020 à 16 heures 30,
Au Palais Brongniart,
16 Place de la Bourse - 75002 Paris**

L'assemblée générale est un moment privilégié d'information, d'échange et de dialogue entre les actionnaires et les dirigeants de la Société. Ce sera pour vous l'occasion, en tant qu'actionnaire, de poser vos questions et de vous prononcer sur les résolutions qui seront soumises à votre approbation.

Au cours de cette réunion, vous serez invités à prendre des décisions importantes pour la Société : approbation des comptes, versement d'un dividende, approbation des conventions réglementées; renouvellement de co-Commissaire aux comptes, approbation des éléments de rémunération des dirigeants mandataires sociaux, autorisations ou délégations de compétence données au Conseil d'administration et modifications statutaires.

Par ailleurs, comme chaque année, la direction du Groupe vous fera un exposé sur la situation et l'évolution de nos affaires au cours de l'exercice écoulé, puis sera à votre disposition pour répondre à vos questions.

Je souhaite vivement que vous puissiez prendre part à l'Assemblée. Si vous ne pouvez y assister personnellement, vous avez la possibilité de voter par correspondance, de donner pouvoir à toute personne physique ou morale de votre choix ou au président de l'Assemblée.

Vous trouverez dans les pages qui suivent les modalités pratiques de participation à cette Assemblée, son ordre du jour et le texte des résolutions soumises à votre approbation.

Vous pouvez obtenir des informations complémentaires en consultant notre site internet www.derichebourg.com sur lequel sont mis en ligne l'essentiel des documents que nous tenons à votre disposition.

Je vous remercie de votre confiance et de votre fidélité et vous prie d'agréer, Cher/Chère actionnaire, l'expression de mes salutations distinguées.

Monsieur Daniel DERICHEBOURG
Président Directeur Général

COMMENT PARTICIPER A L'ASSEMBLEE GENERALE ?

Quelles sont les conditions pour participer à l'assemblée générale ?

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'assemblée dans les conditions légales et réglementaires en vigueur.

Les actionnaires pourront participer à l'assemblée :

- soit en y assistant personnellement,
- soit en s'y faisant représenter,
- soit en votant par correspondance.

Conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, la participation à l'assemblée est subordonnée à l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le mercredi 29 janvier 2020 à zéro heure, heure de Paris (« Date d'enregistrement » ou « J-2 »), soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par le CM-CIC Securities, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Seuls pourront participer à l'assemblée les actionnaires remplissant, à la Date d'enregistrement, les conditions mentionnées ci-avant.

Pour les actionnaires au nominatif, cette inscription à J- 2 dans les comptes de titres nominatifs est suffisante pour leur permettre de participer à l'assemblée.

Pour les actionnaires au porteur, ce sont les intermédiaires habilités qui tiennent les comptes de titres au porteur qui justifient directement de la qualité d'actionnaire de leurs clients auprès de la Société (DERICHEBOURG - Service Juridique, 119 Avenue du Général Michel Bizot, 75012 PARIS), par la production d'une attestation de participation qu'ils annexent au formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration ou de demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Pour cette assemblée, il n'est pas prévu de voter par des moyens électroniques de télécommunication et, de ce fait, aucun site visé à l'article R.225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

Comment assister personnellement à l'assemblée générale ?

Les actionnaires, désirant assister à cette assemblée, devront demander une carte d'admission de la façon suivante :

- **pour les actionnaires nominatifs** : demander une carte d'admission à la Société (DERICHEBOURG - Service Juridique, 119 Avenue du Général Michel Bizot, 75012 PARIS) ou se présenter le jour de l'assemblée directement au bureau d'accueil spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité.

- **pour les actionnaires au porteur** : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres, qu'une carte d'admission leur soit adressée par le Service Juridique de la Société au vu de l'attestation de participation qui lui aura été transmise. Toutefois, si un actionnaire au porteur souhaite participer physiquement à l'assemblée et n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale, soit le mercredi 29 janvier 2020, il devra demander à son

intermédiaire financier de lui délivrer une attestation de participation qui lui permettra de justifier de sa qualité d'actionnaire à J-2 pour être admis à l'assemblée.

Comment voter par correspondance ou donner pouvoir à l'assemblée générale ?

A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des formules suivantes :

- **soit se faire représenter** par un autre actionnaire, leur conjoint ou partenaire avec lequel a été conclu un pacte civil de solidarité ou toute autre personne physique ou morale de leur choix dans les conditions prescrites à l'article L. 225-106 du Code de commerce ;
- **soit donner pouvoir au Président ;**
- **soit adresser une procuration sans indication de mandat**, étant précisé que l'absence de mandat entraîne un vote favorable aux résolutions proposées ou agréées par le Conseil d'administration ;
- **soit voter par correspondance.**

Pour les actionnaires nominatifs, le formulaire de pouvoir ou de vote par correspondance est joint automatiquement à l'avis de convocation qui leur sera adressé par courrier postal. Ils devront retourner ce formulaire dûment complété et signé.

Pour les actionnaires au porteur, ils devront s'adresser à l'intermédiaire financier auprès duquel leurs actions sont inscrites en compte afin d'obtenir le formulaire unique de pouvoir ou de vote par correspondance de telle sorte que cette demande parvienne à cet intermédiaire six jours calendaires avant la date de l'assemblée, soit le samedi 25 janvier 2020 au plus tard et le renvoyer, accompagné de l'attestation de participation, à la Société (DERICHEBOURG - Service Juridique, 119, avenue du Général Michel Bizot, 75012 PARIS).

Les votes par correspondance ou les procurations ne pourront être pris en compte que si les formulaires dûment remplis et signés (et accompagnés de l'attestation de participation pour les actions au porteur), parviennent au siège social de la Société, à l'attention du Service Juridique, au plus tard le mardi 28 janvier 2020.

Procurations par voie électronique

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, la procuration donnée par un actionnaire pour se faire représenter est signée par celui-ci et peut être transmise, le cas échéant, par voie électronique, selon les modalités suivantes : l'actionnaire doit envoyer en pièce jointe d'un e-mail, à l'adresse mandats.ag@derichebourg.com, une copie numérisée du formulaire de vote par procuration signé en précisant ses nom, prénom et adresse ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné.

En outre, s'agissant des actions au porteur, l'actionnaire devra, en complément, demander à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte titres d'envoyer une attestation de participation à la Société selon les modalités habituelles. Afin que les désignations de mandataires puissent être prises en compte, lesdites attestations devront être réceptionnées au plus tard le mercredi 29 janvier 2020. Les copies numérisées de formulaires de vote par procuration non signés ne seront pas prises en compte.

L'actionnaire peut révoquer son mandataire, étant précisé que la révocation devra être faite dans les mêmes formes que la nomination et communiquée à la Société.

Seules les notifications de désignation ou révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, elles devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'assemblée, soit le jeudi 30 janvier 2020, à 15h00 (heure de Paris). Les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie papier devront être réceptionnées au plus tard 3 jours calendaires avant la date de l'assemblée, soit le mardi 28 janvier 2020 au plus tard.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-85 du Code de commerce, tout actionnaire ayant déjà voté par correspondance ou envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation :

- ne peut plus choisir un autre mode de participation ;
- a la possibilité de transférer tout ou partie de ses actions.

Toutefois, si le transfert intervient avant le deuxième jour ouvré à zéro heure, heure de Paris, précédant l'assemblée, l'intermédiaire financier habilité teneur de compte notifie la cession à la Société et fournit les éléments afin d'annuler le vote ou de modifier le nombre d'actions et de voix correspondant au vote. Aucun transfert d'actions réalisé après le mercredi 29 janvier 2020, zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifié ou pris en compte, nonobstant toute convention contraire.

Questions écrites

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires, les actionnaires ont la faculté de poser des questions écrites à la Société. Ces questions devront être adressées au Président du Conseil d'administration, au siège social de la Société (DERICHEBOURG - Service Juridique, 119 Avenue du Général Michel Bizot, 75012 PARIS) par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée, soit au plus tard le lundi 27 janvier 2020 inclus. Pour être prises en compte, ces questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Droit de communication des actionnaires

Conformément aux dispositions légales et réglementaires, les documents et renseignements relatifs à cette assemblée générale seront tenus, dans les délais légaux, à la disposition des actionnaires, au siège social de la Société à compter de l'avis de convocation.

Les documents et informations visés à l'article R. 225-73-1 du Code de commerce, sont publiés sur le site internet de la Société à l'adresse www.derichebourg.com, rubrique « INVESTISSEURS », onglet « ASSEMBLEES GENERALES ».

COMMENT REMPLIR LE FORMULAIRE DE VOTE ?

Vous désirez assister personnellement à l'assemblée :
Cochez la case A

Vous désirez voter par correspondance :
Cochez cette case et suivez les instructions

Vous désirez donner pouvoir au Président de l'assemblée :
Cochez cette case

Vous désirez donner pouvoir à une personne dénommée qui sera présente à l'assemblée :
Cochez cette case et inscrivez les coordonnées de cette personne

IMPORTANT : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - **Important :** Before selecting please refer to instructions on reverse side
Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci [] la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this [], date and sign at the bottom of the form
 A. Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire. // I wish to attend the shareholder's meeting and request an admission card : date and sign at the bottom of the form.
 B. J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous // I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below.



Société anonyme au capital de 39 849 372, 25 €
Public limited company with a registered capital of 39 849 372, 25 €
Siège social / Registered Office
119 Avenue du Général Michel Bizot – 75012 Paris
352 980 801 RCS Paris

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
du 31 Janvier 2020 à 16H30
Combined General Meeting
January 31, 2020 at 4.30 pm
à/àt
Palais Brongniart
16 Place de la Bourse - 75002 Paris

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account Voix simple
Single vote

Nombre d'actions / Registered Voix double
Double vote

Porteur / Bearer

Nombre de voix - Number of voting rights

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST
Cf. au verso (2) - See reverse (2)

J'exprime mon choix en noircissant une case par résolution / I express my choice by shading one box by resolution.

PROJETS DE RÉSOLUTIONS AGRÉES OU NON PAR L'ORGANE DE DIRECTION
DRAFT RESOLUTIONS APPROVED OR NOT BY THE BOARD OF THE DIRECTORS

Agréés par l'Organe de Direction. Approved by the Board of the Directors.										Non agréés. Not approved.	
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	A	B
Où / Yes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
Abs. / Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
	11	12	13							C	D
Où / Yes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Abs. / Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
										E	F
Où / Yes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Abs. / Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
										G	H
Où / Yes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Abs. / Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
										I	K
Où / Yes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Abs. / Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Cf. au verso (3)

I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
See reverse (3)

JE DONNE POUVOIR À : Cf. au verso (4)

I HEREBY APPOINT: See reverse (4)

M. / Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name

Adresse / Address

ATTENTION : Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.
CAUTION : If it is about bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf. au verso (1)
 Surname, first name, address of the shareholder (Change regarding this information have to be notified to relevant institution, no change can be made using this proxy form). See reverse (1)

Inscrivez ici vos nom, prénom et adresse ou vérifiez-les s'ils y figurent déjà

Pour être prise en considération, toute formule doit parvenir au plus tard :
In order to be considered, this completed form must be returned at the latest:

sur 1^{re} convocation / on 1st notification sur 2^{de} convocation / on 2nd notification

à la société / by the company 28 Janvier 2020 / January 28, 2020
 DERICHEBOURG – Service Juridique
 119 Avenue du Général Michel Bizot – 75012 Paris

Date & Signature

Pour être pris en compte, votre formulaire doit parvenir au plus tard le 28 janvier 2020

Quel que soit votre choix, DATEZ ET SIGNEZ ICI

Depuis la loi de simplification n°2019-744 du 19 juillet 2019, les modalités de vote à l'assemblée générale ont évolué. Désormais, le calcul de la majorité des voix se fera en fonction des voix exprimées, dont sont exclues les abstentions. En revanche, les abstentions seront prises en compte pour le calcul du quorum.

PLAN D'ACCES

Métros :

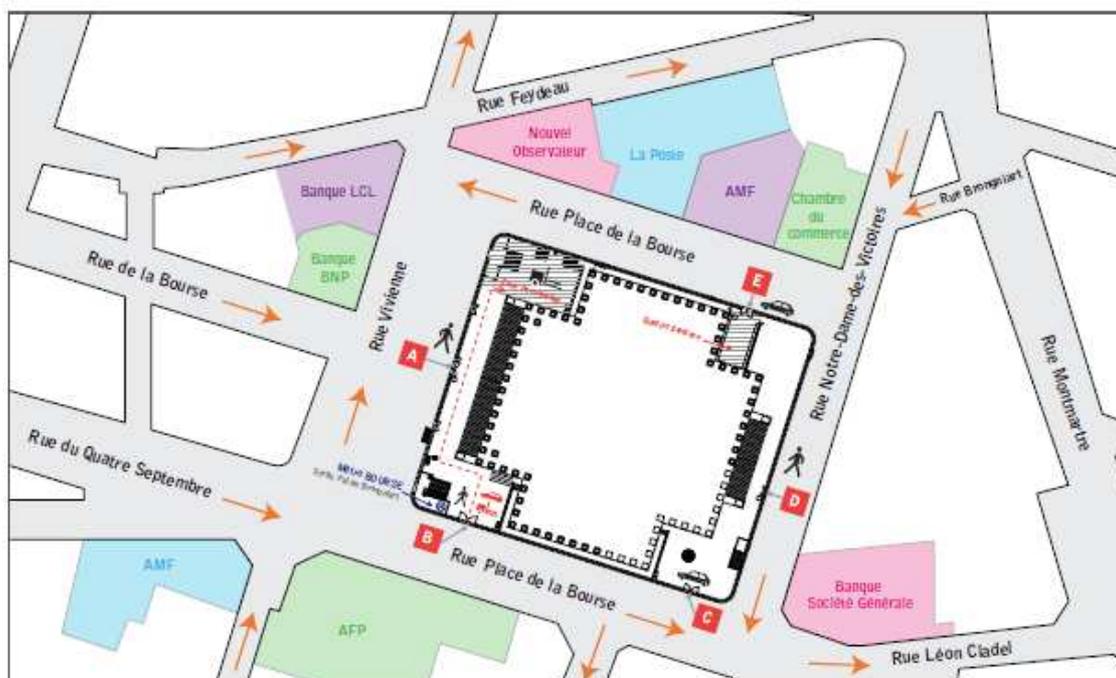
Ligne 3 : Bourse

Lignes 8 et 9 : Grands Boulevards

Bus :

Lignes n°20, 29, 39, 74 et 85 : Bourse

Lignes n°48, 67 : Réaumur-Montmartre



- A** Entrée Vivienne, 16 Place de la Bourse
- B** Entrée métro, 25 Place de la Bourse
+ entrée du restaurant Terroir Parisien
+ accès pompier
- C** Entrée, 33 Place de la Bourse
- D** Entrée Notre-Dame-des-Victoires, 19 bis rue Notre-Dame des Victoires
- E** Entrée livraison, 28 place de la Bourse
+ accès pompier

EXPOSE SUR L'ACTIVITE DU GROUPE

CHIFFRES CLES 2019



DERICHEBOURG ENVIRONNEMENT

DERICHEBOURG ENVIRONNEMENT

- CA : **1 846,7 M€**
- Ebitda courant : **162,1 M€**
- Métaux ferreux : **3 445,8 milliers de tonnes**
- Métaux non ferreux : **535,1 milliers de tonnes**
- Lingots d'aluminium : **77 400 t**
- VHU valorisés : **520 000**
- D3E : **192 260 t** recyclées par an dans le monde
- Nombre de broyeurs : **28**
- Nombre de presses-cisailles : **64**
- Superficie en propriété et exploitée : **400 ha**
- Taux de valorisation des résidus de broyage : **27,6 %**

NOS SOLUTIONS



INDUSTRIES

- Collecte
- Filière ferraille
- Filière métaux non ferreux
- Filière VHU
- Démolition industrielle et déconstruction



COLLECTIVITÉS

- Collecte de déchets
- Nettoyement urbain
- Gestion de l'eau
- Gestion des déchèteries



ÉCO-ORGANISMES

- Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (D3E)
- Déchets d'équipement et d'ameublement (DEA)

DERICHEBOURG MULTISERVICES



Commentaires

Le conseil d'administration du Groupe Derichebourg réuni le 4 décembre 2019 sous la présidence de Monsieur Daniel Derichebourg a arrêté les comptes annuels et consolidés au 30 septembre 2019. Au cours de cette séance, le Président-directeur général a salué la résistance du résultat avant impôt du Groupe malgré un environnement plus difficile que l'an passé. Il a par ailleurs déclaré : « *Nous avons réussi au cours de cette année à concrétiser la perspective de croissance de nos activités de recyclage en Europe. Par ailleurs, année après année, nos activités de services, progressent tant en chiffres qu'en positionnement auprès de nos clients.* ». Il a également noté l'importance de la rotation du portefeuille d'activités du Groupe (cession des activités au Maroc, de celles de collecte et traitement de déchets en Italie, cession de l'activité Ingénierie nucléaire, acquisition en cours de Lyrsa, nombreuses opérations d'acquisition réalisées dans le Multiservices) sur l'exercice pour recentrer la croissance de ses activités sur des métiers et/ou géographies offrant des synergies avec ceux déjà existants.

EVOLUTION DU CHIFFRE D'AFFAIRES CONSOLIDÉS 2019

En millions d'euros	2019	2018	Variation
Services à l'Environnement	1 846,7	2 116,4	(-12,7) %
Multiservices	857,6	802,5	6,9 %
Holding	0,8	0,8	(4,8) %
Total chiffre d'affaires Groupe	2 705,0	2 919,7	(7,4) %

Le chiffre d'affaires de l'exercice 2018/2019 s'élève à 2,7 Md€, en diminution de 7,4 % par rapport à l'exercice précédent sous l'effet d'une baisse dans l'activité Services à l'Environnement (-12,7 %), partiellement compensée par la hausse du chiffre d'affaires de l'activité Multiservices (+ 6,9 %). A taux de change constants, la baisse du chiffre d'affaires est de 7,6 %.

CHIFFRE D'AFFAIRES PAR DIVISION

1) Services à l'environnement

<i>En millions d'euros</i>	2019	2018	Variation %
Chiffre d'affaires	1 846,7	2 116,4	(12,7 %)
Ebitda courant	162,1	173,1	(6,4 %)
en % du CA	8,8 %	8,2 %	
Résultat opérationnel courant	88,2	102,9	(14,3 %)
en % du CA	4,8 %	4,9 %	
Italie – solde du litige CRS -Scrap		(0,6)	
Activité Collecte – perte 1 ^{re} instance litige Veolia		(3,7)	
Autres	(0,7)		
Résultat opérationnel	87,5	98,6	(11,3 %)

Le chiffre d'affaires de la division Services à l'Environnement diminue de 12,7 % à 1,8 Md€ (- 13,1 % à taux de change constants). Les tonnages vendus évoluent comme suit :

<i>En milliers de tonnes</i>	2019	2018	Variation
Ferrailles	3 445,8	3 746,0	(8,0 %)
Métaux non ferreux	535,1	540,7	(1,0 %)
Total volumes	3 980,9	4 286,6	(7,1 %)

<i>En millions d'euros</i>	2019	2018	Variation
Ferrailles	858,9	1 016,4	(15,5 %)
Métaux non ferreux	674,7	760,6	(11,3 %)
Prestations	313,1	339,4	(7,8 %)
Total chiffre d'affaires Services à l'Environnement	1 846,7	2 116,4	(12,7 %)

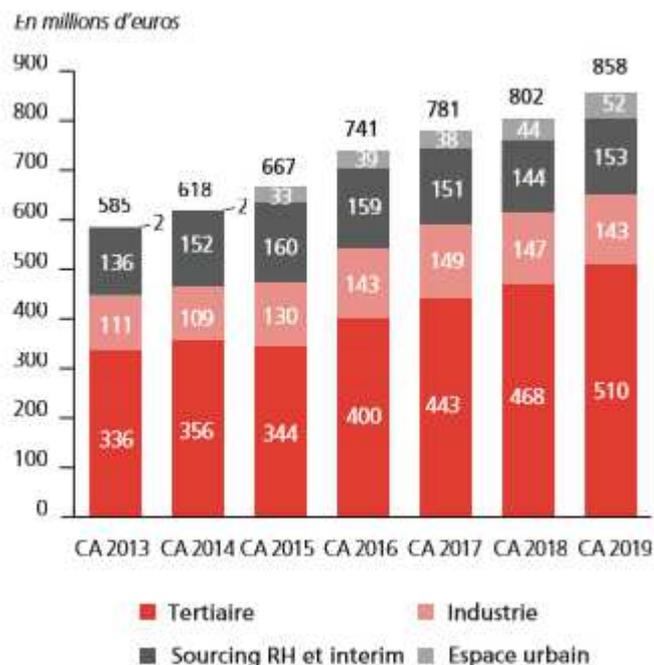
Depuis les décisions de l'administration Trump mi-2018 d'imposer des droits de douane sur les importations d'acier (25%) et d'aluminium (10%), les mesures tarifaires de rétorsion chinoises quelques semaines plus tard sur les importations de métaux non-ferreux en provenance des Etats-Unis, et les tensions politiques entre les États-Unis et la Turquie à l'été 2018, les conditions économiques dans lesquelles opère l'activité Recyclage du groupe se sont progressivement dégradées :

- Les mesures de rétorsion chinoises (imposition de droits de douane sur les importations de métaux non-ferreux en provenance des Etats-Unis) ont entraîné un effondrement d'un flux commercial stable depuis 20 ans : la majorité des déchets de métaux non-ferreux américains était exportée en Chine. Les recycleurs américains ont cherché à placer ces produits dans le reste du monde, ce qui s'est traduit par un afflux brutal de marchandises, notamment d'aluminium (métal exploité en plus grande quantité après le fer), en Asie du Sud-Est et en Europe. Les marchés se sont retrouvés déséquilibrés, car la demande locale est restée stable, et une baisse soutenue des prix s'en est suivie. Au cas particulier des déchets métalliques d'inox, un autre phénomène s'est produit : les exportations indonésiennes de minerai à bas prix ont rendu l'acier inoxydable recyclé moins compétitif, ce qui s'est traduit par une baisse des volumes et des prix.
- Concernant le marché des ferrailles, les tensions entre les Etats-Unis et la Turquie intervenues au mois d'août 2018 suite à la mise en détention d'un révérend américain dont la Turquie a allégué qu'il était lié à un opposant au régime en place s'est traduite par une brusque dévaluation de la livre turque, une augmentation des taux d'intérêt, et rapidement par une crise économique dans le pays. La production d'acier a baissé de 10% environ sur les 9 premiers mois de l'exercice 2019, et les achats de ferrailles turcs dans la même proportion, ce qui a entraîné une pression baissière sur les prix des ferrailles (-70\$/t environ entre le printemps 2019 et l'automne 2019, soit -25%), la Turquie étant le premier importateur au monde. Dans le même temps, le marché intérieur turc de l'acier a baissé d'environ 30%, ce qui signifie que les 20 points d'écart entre la baisse de production et de consommation intérieure turque ont été

exportés au Moyen-Orient, et en Europe, où ces volumes sont venus concurrencer ceux produits par les clients domestiques du Groupe, entraînant une baisse de leurs besoins en ferrailles.

2) Multiservices

La contribution de l'activité Multiservices au chiffre d'affaires consolidé du Groupe s'élève à 857,6 M€, en progression de 6,9 % par rapport à l'exercice précédent. Tous les segments d'activité voient leur chiffre d'affaires progresser. Le graphique ci-dessous détaille l'évolution du chiffre d'affaires depuis 7 ans.



RÉSULTAT 2019

1) Résistance de l'EBITDA courant supérieure aux attentes en 2019

En millions d'euros	2019	2018	Variation %
Chiffre d'affaires	2 705,0	2 919,7	(7,4 %)
Ebitda courant ⁽¹⁾	191,2	202,1	(5,4 %)
en % du CA	7,1 %	6,9 %	
Résultat opérationnel courant ⁽²⁾	103,1	118,3	(12,8 %)
en % du CA	3,8 %	4,1 %	
Italie – solde du litige avec Rotamfer		(9,5)	
Italie – solde du litige CRS-Scrap		(0,6)	
Italie – conséquences cession activité Collecte d'ordures ménagères et traitement de déchets		(7,0)	
Activité Collecte – perte 1 ^{re} instance litige Veolia		(3,7)	
Contrats activité ingénierie nucléaire	(5,0)		
Résultat de cession filiales et autres	(0,6)	(1,2)	
Résultat opérationnel	97,5	96,3	1,3 %
Frais financiers nets	(9,7)	(11,7)	
Gains et pertes de change et autres	(0,7)	(1,1)	
Résultat avant impôt	87,0	83,4	4,4 %
Impôts sur les bénéfices	(30,5)	(16,3)	
Part de résultat des sociétés mises en équivalence	2,4	2,1	
Résultat net	58,9	69,2	(14,9 %)
Résultat après impôts des activités arrêtées ou en cours de cession		3,4	
Résultat net de l'ensemble consolidé	58,9	72,6	(18,8 %)
Revenant aux actionnaires de la Société	55,6	71,1	
Revenant aux minoritaires	3,3	1,5	

(1) : Ebitda courant = Résultat opérationnel courant + dotation aux amortissements sur immobilisations incorporelles et corporelles nette de reprise.

(2) : Résultat opérationnel courant = résultat opérationnel +/- produits et charges à caractère non récurrent.

L'EBITDA courant s'élève à 191,2 M€, en baisse de 54% par rapport à celui de l'exercice précédent (202,1 M€) malgré le contexte évoqué ci-dessus. Cette bonne performance illustre la réactivité du business model développé par Derichebourg dans des conjonctures fluctuantes et sa capacité à absorber les chocs.

a) Dans l'activité Services à l'Environnement

en M€	2019			2018			Var		
	REC	SCOL	Total ENV	REC	SCOL	Total ENV	REC	SCOL	Total ENV
Marge commerciale Ferraille & MNF	337,6		337,6	363,3		363,3	(25,7)		(25,7)
Marge commerciale Autres Produits	(1,0)		(1,0)	(4,6)		(4,6)	3,6		3,6
Prestations de Services	109,5	203,6	313,0	104,3	235,1	339,4	5,1	(31,5)	(26,4)
Produit net	446,1	203,6	649,7	463,1	235,1	698,2	(17,0)	(31,5)	(48,5)
Frais	(309,2)	(178,3)	(487,6)	(313,3)	(211,8)	(525,1)	4,0	33,5	37,5
Ebitda courant	136,9	25,2	162,1	149,8	23,3	173,1	(12,9)	1,9	(11,0)
Amortissements	(58,2)	(15,8)	(74,0)	(50,1)	(20,1)	(70,2)	(8,1)	4,3	(3,8)
EBIT courant	78,7	9,5	88,2	99,7	3,2	102,9	(21,0)	6,3	(14,7)

REC : Recyclage.

SCOL : Services aux collectivités.

L'EBITDA courant s'élève à 162,1 M€, en diminution de 6,4% par rapport à l'exercice précédent. Dans un contexte de baisse des volumes et des prix, l'activité Recyclage a su globalement maintenir ses marges unitaires, et réaliser des économies sur les frais directs (énergie) et les frais de personnel. L'activité de Services aux collectivités a enregistré une amélioration sensible de la profitabilité de ses contrats en France, pour la deuxième année consécutive.

b) Dans l'activité Multiservices

En millions d'euros	2019	2018	Variation %
Chiffre d'affaires	857,6	802,5	+ 6,9 %
Ebitda courant	33,0	33,2	(0,6 %)
en % du CA	3,8 %	4,1 %	
Résultat opérationnel courant	21,3	22,1	(3,4 %)
en % du CA	2,5 %	2,8 %	
Contrats activité ingénierie nucléaire	(5,0)		
Résultat opérationnel	16,4	22,1	(25,9 %)

L'EBITDA courant s'élève à 33,0 M€, quasiment stable par rapport à l'exercice précédent (33,2 M€). L'EBITDA pro forma de la division s'élève à près de 39 M€, retraité de la contribution négative de la filiale Ingénierie nucléaire (-3,7 M€, cédée le 1^{er} octobre 2019), de la perte sur un contrat arrêté le 1^{er} juillet 2019 (1 M€), et de l'impact non-récurrent (pour les sociétés pratiquant le décalage de paie) lié à la transition, pour les paies de décembre 2018, entre le CICE et les allègements de cotisations patronales (1,7 M€).

c) Dans l'activité Holding

En millions d'euros	2019	2018	Variation %
Chiffre d'affaires	0,8	0,8	-
Ebitda courant	(3,9)	(4,2)	na
en % du CA	N/A	N/A	
Résultat opérationnel courant	(6,4)	(6,7)	na
en % du CA	N/A	N/A	
Résultat de cession filiales		(1,2)	
Italie – solde du litige avec Rotamfer		(9,5)	
Italie – conséquences cession activité collecte ordures ménagères et traitement déchets		(7,0)	
Résultat opérationnel	(6,4)	(24,4)	73,8 %

L'EBITDA courant et le résultat opérationnel courant évoluent peu par rapport à l'exercice précédent. Il s'agit de frais de siège non refacturés aux activités opérationnelles.

2) Résultat avant impôt en progression de 4,4%

Compte tenu du montant plus faible de charges à caractère non-récurrent, et de frais financiers en légère baisse, le résultat avant impôt du Groupe est supérieur de 4,4%, il s'élève à 87 M€.

3) Résultat net revenant aux actionnaires : 55,6 M€

La transformation du CICE (crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi) en allègements de charges sociales taxables), entraîne une forte progression de la charge d'impôt sur les sociétés (+14 M€), si bien que le résultat net revenant aux actionnaires est en baisse de 21,8 % par rapport à l'an passé et s'établit à 55,6 M€. Un produit non-récurrent de 3,4 M€ l'an passé contribue également à l'explication de la baisse.

L'endettement financier d'un montant de 124,9 M€ est en progression de 29,8 M€ par rapport à l'exercice précédent. Cette hausse, avec un ratio de levier (endettement financier net / EBITDA courant), maîtrisé de 0,65, s'explique notamment par un taux de réinvestissement élevé de l'EBITDA dans l'activité Services à l'Environnement, preuve de la confiance dans les fondamentaux à long terme de l'activité, et par des rachats d'actions sur l'exercice.

Le Conseil d'administration propose à la prochaine assemblée générale, qui se tiendra le 31 janvier prochain, le versement d'un dividende de 0,11 €/action, représentant un taux de distribution de 32 %, et un rendement de 3,6 % sur la base du cours de bourse du 3 décembre 2019.

ENDETTEMENT NET FINANCIER DU GROUPE

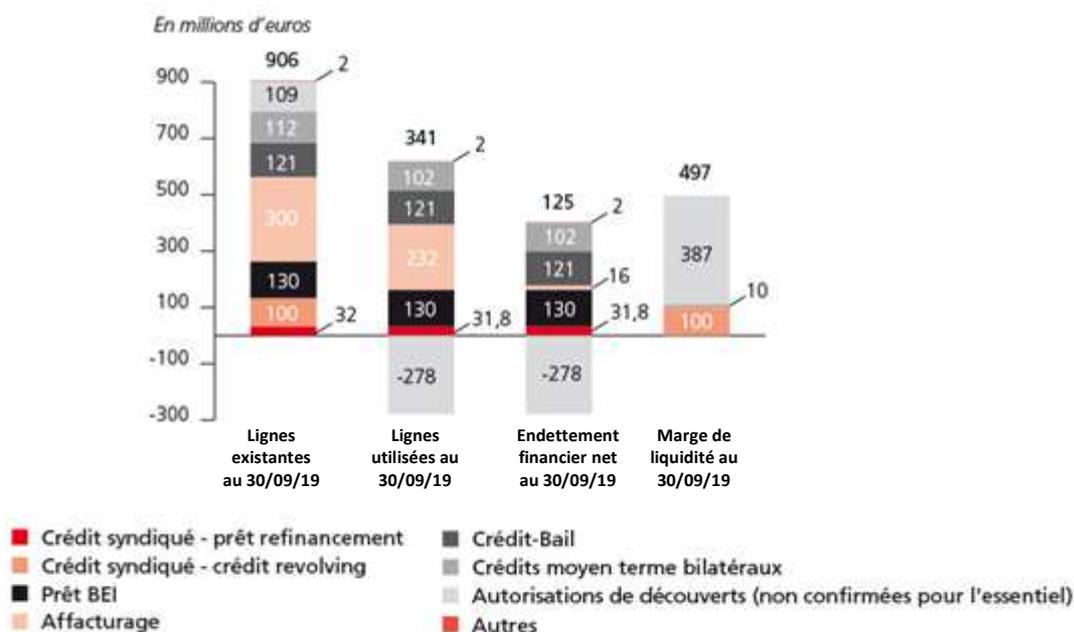
Dette d'ouverture 30-09-18	95,1
Investissements incorporels et corporels	144,3
Ebitda courant	(191,2)
Éléments non courants avec contrepartie trésorerie	4,5
Croissance externe	17,0
Cessions d'entreprises	(8,0)
Frais financiers payés	9,7
Impôts payés	20,7
Variation du besoin en fonds de roulement	(0,9)
Impact IFRS 5	1,1
Autres	(7,0)
Sous-total avant flux avec les actionnaires	85,6
Dividendes payés	22,4
Rachat d'actions propres	16,9
Dette de clôture 30-09-19	124,9

La structure financière du Groupe est saine.

Son ratio de levier (endettement financier net / EBITDA courant) est de 0,65 et son ratio de gearing (endettement net/capitaux propres) est de 0,24.

Le Groupe dispose d'une large marge de manœuvre pour conduire ses projets d'investissement, et d'une très bonne liquidité financière.

Le tableau suivant détaille les différentes sources de financement du Groupe et leur utilisation.



FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

1) Disponibilité des exutoires pour les résidus de broyage

Au cours de l'exercice écoulé, l'activité Recyclage du Groupe s'est trouvée confrontée sur certains centres de recyclage équipés de broyeurs de déchets métalliques à des difficultés pour trouver des exutoires qui acceptent les déchets ultimes que constituent les résidus de broyage (10-15 % du flux entrant sur un broyeur). Cette situation s'explique par l'impact de la Loi de transition pour la croissance verte, qui prévoit que les capacités d'accueil des centres d'enfouissement soient réduites en 2025 de 50 % par rapport à ce qu'elles étaient en 2010. Les déchets ultimes issus du recyclage des déchets d'activités économiques, dont font partie les résidus de broyage, ne représentent que 4 % des volumes mis en décharge, alors que les centres d'enfouissement accueillent massivement des déchets n'ayant pas nécessairement fait l'objet d'une opération de tri et de valorisation en amont. Les entreprises du recyclage ont été les premières confrontées à cette difficulté. Avec l'organisation professionnelle Federec, le Groupe a sensibilisé les pouvoirs publics face à ces difficultés, qui ont conduit à l'arrêt temporaire de 2 broyeurs au cours de l'hiver 2018/2019. Le projet de loi relatif à la lutte contre le gaspillage alimentaire et à l'économie circulaire, en cours d'examen, doit s'emparer de cet enjeu et encadrer très strictement l'acceptation des déchets recyclables en enfouissement afin de garantir que les déchets ultimes issus des installations de tri et de recyclage puissent y être acceptés en priorité. Parmi les pistes de travail figure la création d'une base légale permettant aux préfets d'augmenter les quotas de capacités de stockage et de déroger aux Plans régionaux de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) dans les cas où leur application entraîne un non-respect du principe de proximité. Il est nécessaire de travailler parallèlement sur la notion de décloisonnement territorial, la logique du recyclage n'étant pas liée à des frontières administratives, mais à des périmètres géographico-économiques. Le Groupe mène en parallèle des actions destinées à promouvoir l'utilisation de ces résidus de broyage en valorisation énergétique auprès de cimentiers, ou de chaudières utilisant des combustibles solides de récupération.

2) Mise en place d'un contrat de prêt avec la Banque Européenne d'Investissement

Derichebourg a signé le 19 juillet 2019 un contrat de prêt de 130 M€ avec la Banque Européenne d'Investissement, destiné à contribuer au financement à long terme d'un programme pluriannuel d'investissements en France dans le domaine du recyclage et de l'économie circulaire. Les investissements de ce programme pluriannuel concerneront principalement l'amélioration des taux de valorisation des matières traitées, l'adaptation des broyeurs aux meilleures techniques disponibles (en matière de traitement des eaux, captation des fumées, protection contre le bruit), et la réduction de la consommation d'énergies fossiles (camions et engins de manutention).

Le prêt accordé par la BEI s'inscrit dans le cadre du fonds européen pour les investissements stratégiques aussi appelé « Plan Juncker ». Il traduit la volonté de la banque de l'Union Européenne de renforcer davantage encore ses financements dans le domaine de la lutte contre le changement climatique. Il s'agit en outre du premier prêt accordé en France à une entreprise dans le domaine de l'économie circulaire qui est désormais une priorité de la BEI.

3) Signature du contrat d'acquisition du groupe Lyrsa

La société Derichebourg Environnement a signé le 19 septembre 2019 avec la société Layro un contrat en vue de l'acquisition du groupe Lyrsa, leader espagnol du recyclage de déchets métalliques. La concrétisation de cette acquisition est soumise à la levée de conditions suspensives, dont l'examen de l'opération par les autorités espagnoles en charge du contrôle des concentrations. La part de marché de Derichebourg en Espagne dans les activités de recyclage de déchets métalliques est actuellement très faible.

Le contrat d'acquisition prévoit l'acquisition des participations détenues par Layro dans les sociétés Lyrsa, Archamesa et Redisa, ainsi que la possibilité pour les actionnaires minoritaires dans ces sociétés de se joindre à l'opération.

Le périmètre d'activité du groupe Lyrsa concerné par ce projet d'acquisition a réalisé en 2018 un chiffre d'affaires de 427 M€. Le groupe traite annuellement près de 1 million de tonnes de déchets métalliques, dont environ 160 000 tonnes de métaux non ferreux. Le groupe emploie environ 600 salariés.

Lyrsa a été créée en 1939, elle exploite 18 centres de recyclage (17 en Espagne, 1 au Portugal). La société est le leader des acteurs indépendants espagnols dans le recyclage de déchets métalliques. Elle exploite notamment 3 broyeurs (dont un détenu depuis 27 ans en co-participation avec le Groupe Derichebourg), un centre de tri de métaux induits issus du broyage, une affinerie d'aluminium et une affinerie de plomb.

En cas de réalisation des conditions suspensives, la concrétisation de cette acquisition est attendue d'ici la fin de l'année civile 2019.

Le Groupe Derichebourg entend financer cette acquisition avec sa trésorerie disponible et ses lignes de crédit existantes.

4) Évolution de la réglementation relative au coût du travail en France

La loi de finances pour 2019 a fixé la fin au 1^{er} janvier 2019 du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi, instauré en 2013, qui réduisait de 6 % le coût des salaires inférieurs à 2,5 fois le salaire minimum. A la même date, une réduction de 6 points des cotisations patronales maladie est intervenue (dans la limite de 2,5 fois le salaire minimum). En théorie, l'effet des deux mécanismes devait se compenser. En pratique, cela s'est traduit par un impact négatif de 1,7 M€ dans l'activité Multiservices, pour les sociétés qui pratiquent le décalage de paie, et qui n'ont bénéficié ni du CICE, ni des allègements de charges pour le mois de décembre 2018.

En outre, l'impact est beaucoup plus lourd en termes d'impôt sur les sociétés, puisque cette modification engendre un complément d'impôt sur les sociétés d'environ 10 M€ en année pleine au niveau du Groupe.

5) Autres variations de périmètre

a) Acquisitions dans l'activité Multiservices

Dans le cadre de la mise en oeuvre de l'objectif visant à atteindre un chiffre d'affaires d'un milliard d'euros en 2023, plusieurs opérations de croissance externe sont venues compléter la croissance interne de l'activité Multiservices, le plus souvent dans une logique de renforcement du maillage territorial.

Métier Propreté

Au cours de l'exercice, Derichebourg Propreté a acquis les activités (sous forme d'acquisition de fonds de commerce ou de titres de participation) de :

- Alizé et Alizé Alsace, actives en Franche-Comté et en Alsace, représentant un chiffre d'affaires annuel de 3,5 M€ ;
- CCI et SVP 30, spécialisées en maintenance industrielle, dans la région de Nîmes, représentant un chiffre d'affaires annuel de 2 M€ ;
- ASP et ASP 85, actives dans le sud du Maine-et-Loire et en Vendée, représentant un chiffre d'affaires annuel de 2 M€ ;
- Net Services et DML, actives dans l'Oise, représentant un chiffre d'affaires annuel de 3,5 M€ ;
- Aquitaine Nettoyage, active dans les Landes et le pays de l'Adour, représentant un chiffre d'affaires annuel de 3 M€, principalement dans le secteur tertiaire, la distribution et l'industrie agro-alimentaire ;
- A2 Propreté, active dans les départements de la Corrèze et de la Haute-Vienne, représentant un chiffre d'affaires annuel de 2 M€ ;
- Derichebourg Multiservices a pris en fin d'exercice une participation majoritaire dans les 3 sociétés de Grupo Net. Basé en Espagne, aux Canaries et dans les Îles Baléares, Grupo Net a enregistré un chiffre d'affaires de 30 M€ en 2018 et emploie près de 4 000 salariés. L'entreprise couvre principalement les secteurs de la propreté, des services associés et des

espaces verts. Cette opération renforce le maillage territorial de Derichebourg Multiservices sur le bassin ibérique. Le Groupe, déjà présent en Espagne avec sa filiale SELMAR SA, conforte ainsi sa position et devient un acteur de premier plan avec plus de 5 000 collaborateurs. Cette prise de participation, qui donne au Groupe la possibilité de monter à 100 % dans les prochaines années, s'inscrit dans une stratégie de développement sur la péninsule ibérique.

Métier Énergie

Le 30 janvier 2019, Derichebourg Énergie a acquis les titres de la société Vibey Énergies, société de travaux électriques dans le secteur de la construction, établie dans la région de Bordeaux et le bassin d'Arcachon, ayant un chiffre d'affaires annuel de 5 M€. Jusqu'à présent, l'activité Énergie était présente exclusivement en Ile-de-France.

Métier Télésurveillance

Le 1^{er} avril 2019, Derichebourg Technologies a acquis le fonds de commerce de télésurveillance de la société Steo.

Métier Intérim

Postérieurement à la clôture de l'exercice, Derichebourg Intérim a acquis les titres de la société Immedia Services, qui exploite 3 agences à Arras, Liévin, Valenciennes, et qui a réalisé un chiffre d'affaires de 12 M€ en 2018. Cette acquisition complète le maillage du Groupe dans la région Hauts-de-France.

b) Cession de San Germano et CMT

La société Derichebourg Environnement a cédé le 30 janvier 2019 à la société Iren Ambiente ses activités de collecte de déchets ménagers, de nettoyage urbain, et de traitement de déchets en Italie, réalisées au travers des sociétés San Germano et CMT.

San Germano est un acteur privé de premier plan au service des collectivités publiques pour la collecte des déchets ménagers et le nettoyage urbain dans les régions du Piémont, de la Lombardie, et de la Sardaigne, grâce à un réseau d'une vingtaine d'agences. CMT assure la collecte et le traitement de papiers, cartons, plastiques, sur 6 sites situés dans le Piémont et en Sardaigne.

Ces activités avaient contribué à hauteur de 61 M€ au chiffre d'affaires consolidé de l'exercice 2017-2018 (2,1 % du chiffre d'affaires total). Elles emploient environ 900 salariés.

Le 24 avril 2019, le Groupe a reçu une proposition d'ajustement de prix (- 10 M€) ainsi qu'un claim d'un montant de 5 M€ de la part d'Iren Ambiente, acquéreur de San Germano et CMT. Le Groupe conteste tant le montant de l'ajustement de prix proposé que le principe et la détermination du montant du claim. Le Groupe a reconnu dans ses comptes un ajustement de prix d'un montant négatif de 3 M€ correspondant à la perte réalisée entre la date de référence (30 septembre 2017) et la date du closing (30 janvier 2019), partie de l'ajustement de prix qu'il ne conteste pas.

c) Cession des activités du Groupe au Maroc

Dans le cadre de la poursuite de sa stratégie de croissance sur le marché européen, Derichebourg a cédé en septembre 2019 à son associé la participation de 51 % qu'il détenait dans Derichebourg A&D Développement, holding regroupant l'ensemble de ses activités de collecte de déchets ménagers et de prestations de services au Maroc.

Derichebourg est particulièrement fier d'avoir, au côté de son partenaire local, mis son expertise technique au cours des 5 dernières années au service des habitants des principales collectivités du pays, dans le cadre de la politique de l'amélioration de l'environnement mise en œuvre par le Royaume du Maroc. Le Groupe Derichebourg est confiant dans la qualité des équipes en place pour maintenir un haut niveau de service et poursuivre le développement entrepris.

Au global, l'impact net du résultat de l'activité 2019 et du résultat de cession des activités au Maroc est peu significatif sur le résultat avant impôt du Groupe.

Ces activités avaient contribué à hauteur de 2 % du chiffre d'affaires, 4 % de l'Ebitda courant et 12 % de l'endettement externe du Groupe Derichebourg au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2018.

d) Cession post-clôture de la société d'ingénierie nucléaire

Le 1^{er} octobre 2019, Derichebourg Multiservices Holding a cédé les titres de Derichebourg Services & Ingénierie Nucléaire à un acteur des services et travaux dans le domaine du nucléaire. La société rencontrait depuis plusieurs mois des difficultés techniques sur plusieurs projets, qu'elle ne parvenait pas à résoudre.

Cette société a réalisé sur l'exercice un chiffre d'affaires de 1 M€, et compte tenu de réestimations de résultats de projets intervenues sur l'exercice, ainsi que de pénalités de retard encourues, la contribution au résultat d'exploitation de l'activité est de - 8,7 M€, dont - 5,0 M€ d'éléments à caractère non courant.

Les conséquences financières de cette cession ont été constatées sur l'exercice clos le 30 septembre 2019.

ÉVÉNEMENTS ENTRE LA DATE DE CLOTURE ET LA DATE D'ARRETE DES COMPTES

Derichebourg Multiservices Holding a cédé le 1^{er} octobre 2019 les titres de la société Derichebourg Services & Ingénierie Nucléaire à un acteur des services et travaux dans le domaine du nucléaire.

PERPECTIVES

1) Activité Services à l'Environnement

Les crises géopolitiques de ces derniers mois qui ont affecté l'activité Recyclage ne remettent pas en cause les tendances à long terme du marché de l'acier dans lequel l'acier issu de la filière électrique et les métaux non-ferreux issus de la filière du recyclage sont appelés à occuper une place croissante :

- Émissions de CO2 fortement réduites par rapport à la production primaire, dans un rapport de 1 à 2,3 pour l'acier,
- Moindre consommation d'énergie à la tonne produite, et
- Ressources disponibles localement et maintien d'emplois locaux.
- Le Groupe, dont la stratégie s'inscrit dans une vision long terme de ce marché, a adapté son modèle économique pour résister efficacement aux aléas conjoncturels comme vient de le démontrer l'exercice 2018/2019 :
- Faible niveau de stocks pour ne pas être exposé aux variations de cours, et recherche de marges unitaires satisfaisantes
- Densité du maillage territorial en France, qui permet de justifier la rentabilité économique de lignes de tri spécialisées et une intégration verticale génératrice de valeur ajoutée.

L'acquisition de Lyrsa, leader du recyclage de déchets métalliques en Espagne, dont le closing devrait intervenir prochainement, s'inscrit dans cette vision long terme d'acquisition des positions de taille critique sur des marchés stratégiques où les cibles sont très rares. L'Espagne va devenir le deuxième pays du groupe en termes de chiffre d'affaires et d'actifs.

A plus court terme, l'activité recyclage des deux premiers mois de l'exercice 2019-2020 est relativement calme au niveau des volumes. Les prix des différents produits traités par le Groupe remontent par rapport au point bas d'octobre 2019.

Les politiques, expansionnistes, monétaires mises en place par les banques centrales et budgétaires annoncées par les états, pourraient favoriser une reprise d'activité dans des secteurs tels que la construction, les infrastructures, consommateurs de produits traités par les clients du Groupe.

Un accord commercial entre les États-Unis et la Chine et/ou un assouplissement des critères d'acceptation des déchets solides en Chine, seraient certainement de nature à entraîner une hausse des prix des matières premières et des volumes exportés.

2) Activité Multiservices

L'activité de la branche Multiservices devrait poursuivre sa croissance au cours de l'exercice 2019-2020, tant en chiffre d'affaires qu'en profitabilité, notamment sous l'effet en année pleine des acquisitions réalisées au cours de l'exercice précédent, en particulier celles de Grouponet – Silnet en Espagne dans le métier de la propreté, d'Immedia Services dans le travail temporaire, et des 10 sociétés ou fonds de commerce acquis en France dans le métier propreté.

RESULTATS FINANCIERS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

<i>En euros</i>	30-09-15	30-09-16	30-09-17	30-09-18	30-09-19
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	42 020 508	42 020 508	40 969 695	40 969 695	39 849 372,25
Nombre d'actions ordinaires existantes	168 082 030	168 082 030	163 878 780	163 878 780	159 397 489
OPERATIONS ET RESULTATS DE L'EXERCICE					
Chiffres d'affaires hors taxes	3 245 564	3 236 195	3 241 419	3 244 195	3 243 807
Résultat avant impôts, participations des salariés, et dotations aux amortissements et provisions ⁽¹⁾	6 736 673	1 065 415	39 352 849	42 268 502	39 529 594
Impôts sur les bénéfices	(4 733 957)	(10 064 953)	(11 857 430)	(17 347 138)	522 936
Résultat après impôts, participations des salariés, et dotations aux amortissements et provisions	5 355 844	(1 619 845)	73 475 580	68 486 462	28 566 966
Résultat distribué	8 404 102	3 361 641	22 943 029	22 943 029	17 533 724 ⁽¹⁾
RESULTAT PAR ACTION (en euros)					
Résultat après impôts, participations des salariés, mais avant dotations aux amortissements et provisions ⁽¹⁾	0,07	0,07	0,31	0,36	0,24
Résultat après impôts, participations des salariés, et dotations aux amortissements et provisions	0,03	(0,01)	0,45	0,42	0,18
Dividende net attribué à chaque action portant jouissance	0,05	0,02	0,14	0,14	0,11 ⁽¹⁾
PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	2	2	2	2	2
Montant de la masse salariale de l'exercice	438 219	322 692	391 589	419 161	398 241
Montant des sommes versés au titre des avantages sociaux de l'exercice (Sécurité sociale, œuvres sociales, etc.)	183 302	163 840	198 585	216 271	207 627

(1) Sous réserve d'approbation par l'assemblée générale mixte du 31 janvier 2020.

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DES COMITES



TABLEAU DE PRÉSENTATION DES COMITÉS

	Conseil d'administration	Comité d'audit	Comité des nominations et des rémunérations
Daniel DERICHEBOURG	 *		
Boris DERICHEBOURG			
Thomas DERICHEBOURG			
Abderrahmane EL AOUFIR		sur invitation	sur invitation
CFER			
Matthieu PIGASSE			
Bernard VAL		 *	
Françoise MAHIOU			
Catherine CLAVERIE			 *

* Président.

Nom et adresse professionnelle	Lien familial	Âge	Fonction	Date de première nomination	Date du dernier renouvellement	Date de fin de mandat
Daniel Derichebourg au siège de la Société : 119, avenue du Général Michel Bizot 75012 Paris Actions détenues directement : 117	✓	67	Administrateur Président du Conseil d'administration et Directeur général	CA du 29 juin 2006 CA du 29 juin 2006	Assemblée générale du 10 février 2016 CA du 10 février 2016	À l'issue de l'assemblée statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2021
Abderrahmane El Aoufir au siège de la Société : 119, avenue du Général Michel Bizot 75012 Paris Actions détenues : 12 000		58	Directeur général délégué (non- administrateur)	CA du 8 janvier 2014	CA du 10 février 2016	À l'issue de l'assemblée statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2021
Bernard Val au siège de la Société : 119, avenue du Général Michel Bizot 75012 Paris Action détenue : 1		77	Administrateur indépendant	Assemblée générale du 24 juin 2004	Assemblée générale du 10 février 2016	À l'issue de l'assemblée statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2021
Matthieu Pigasse au siège de la Société : 119, avenue du Général Michel Bizot 75012 Paris Action détenue : 1		51	Administrateur indépendant	CA du 25 octobre 2005	Assemblée générale du 10 février 2016	À l'issue de l'assemblée statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2021
Boris Derichebourg au siège de la Société : 119, avenue du Général Michel Bizot 75012 Paris Actions détenues : 56	✓	41	Administrateur	Assemblée générale du 18 juillet 2007	Assemblée générale du 5 février 2019	À l'issue de l'assemblée statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2022
Thomas Derichebourg au siège de la Société : 119, avenue du Général Michel Bizot 75012 Paris Actions détenues : 56	✓	43	Administrateur	Assemblée générale du 18 juillet 2007	Assemblée générale du 5 février 2019	À l'issue de l'assemblée statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2022
CFER Représentée par Mme Ida Derichebourg 15 rue Messidor, 75012 PARIS 339 638 306 RCS Paris Actions détenues par CFER : 65 745 648 Actions détenues par Mme Ida Derichebourg : 112	✓	88	Administrateur	Assemblée générale du 18 février 2013	Assemblée générale du 5 février 2019	À l'issue de l'assemblée statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2022
Françoise Mahiou au siège de la Société : 119, avenue du Général Michel Bizot 75012 Paris Actions détenues : 662		56	Administrateur indépendant	Assemblée générale du 10 février 2016		À l'issue de l'assemblée statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2021
Catherine Claverie au siège de la Société : 119, avenue du Général Michel Bizot 75012 Paris Actions détenues : 1 000		50	Administrateur indépendant	Assemblée générale du 30 janvier 2017		À l'issue de l'assemblée statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2022

**ORDRE DU JOUR
DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 31 JANVIER 2020**

A titre ordinaire :

- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2019 et quitus aux administrateurs ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 septembre 2019 ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 30 septembre 2019. ;
- Approbation des conventions et engagements visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;
- Approbation des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2019 à M. Daniel Derichebourg, Président-directeur général ;
- Approbation des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2019 à M. Abderrahmane El Aoufir, Directeur général délégué ;
- Renouvellement du mandat de co-Commissaire aux comptes titulaire de la société DENJEAN & ASSOCIÉS AUDIT ;
- Non-renouvellement et non-remplacement du mandat de co-Commissaire aux comptes suppléant de M. Mark Bathgate ;
- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société.

A titre extraordinaire :

- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions ;
- Prorogation de la durée de la Société et modification corrélative de l'article 5 des statuts ;
- Suppression de la mention de jetons de présence et modification corrélative de l'article 20 des statuts ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SUR LES RESOLUTIONS SOUMISES
A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 31 JANVIER 2020**

Chers Actionnaires,

Nous vous avons réunis en assemblée générale mixte à l'effet de vous soumettre vingt-trois résolutions. En complément des informations mentionnées dans le document d'enregistrement universel 2018-2019 déposé le 12 décembre 2019 auprès de l'Autorité des Marchés Financiers, nous tenons à vous présenter les motifs des résolutions qui seront soumises à vos suffrages.

Ces résolutions sont pour certaines de la compétence de l'assemblée générale ordinaire et d'autres de l'assemblée générale extraordinaire.

I - RESOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

1. Approbation des comptes sociaux et consolidés (1^{ère} et 2^{ème} résolutions)

Nous vous demandons de bien vouloir approuver les comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2019 se soldant par un bénéfice net comptable de 28 566 965,79 euros ainsi que les comptes consolidés de l'exercice clos le 30 septembre 2019 se soldant par un bénéfice de 55,6 millions d'euros (revenant aux actionnaires de la Société).

Nous vous demandons de constater l'absence de dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts.

2. Affectation du résultat de l'exercice clos le 30 septembre 2019 (3^{ème} résolution)

La 3^{ème} résolution porte sur l'affectation du résultat de l'exercice et la mise en paiement du dividende.

L'exercice clos le 30 septembre 2019 se solde par un bénéfice distribuable de 312 630 896,26 euros, constitué d'un bénéfice net comptable de l'exercice 2018/2019 arrêté à 28 566 965,79 euros et du report à nouveau créditeur antérieur d'un montant de 284 063 930,47 euros.

Nous vous proposons de verser à titre de dividende un montant de 0,11 euro par action, soit un montant global, sur la base du nombre d'actions composant le capital social au 30 septembre 2019, de 17 533 723,79 euros.

Le solde du bénéfice distribuable, soit la somme de 295 097 172,47 euros, serait affecté au compte « Report à nouveau ».

Les dividendes non versés en raison des actions propres qui seraient détenues par la Société au moment de la mise en paiement seraient affectés au compte « Report à nouveau ».

Le coupon serait détaché le 7 février 2020 et le dividende serait mis en paiement à compter du 11 février 2020.

Les actionnaires personnes physiques fiscalement domiciliées en France pourront opter pour le prélèvement forfaitaire unique de 30% ou pour l'abattement de 40 %.

Nous vous rappelons que lorsqu'il est versé à des personnes physiques domiciliées fiscalement en France, le dividende est soumis soit à un prélèvement forfaitaire unique sur le dividende brut au taux forfaitaire de 12,8 % (article 200 A du Code général des impôts), soit, sur option expresse, irrévocable et globale du contribuable, à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif après notamment un abattement de 40 % (article 200 A, 13, et 158 du Code général des impôts). Le dividende est par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2 %.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous rappelons que les dividendes suivants ont été distribués au titre des trois exercices précédents :

Exercices	Dividende global ⁽¹⁾	Dividende par action
2015-2016	3 277 575,60 €	0,02 €
2016-2017	22 943 029,20 €	0,14 €
2017-2018	22 943 029,20 €	0,14 €

⁽¹⁾ dont dividendes sur actions propres

Il est rappelé que les dividendes versés au titre des trois derniers exercices ont ouvert droit, pour les personnes physiques résidant fiscalement en France, à l'abattement de 40 %, conformément à l'article 158-3-2° du Code général des impôts.

3. Approbation des conventions et engagements visés aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce (4^{ème} résolution)

La 4^{ème} résolution a pour objet l'approbation des conventions réglementées intervenues au cours de l'exercice 2018/2019, telles que présentées dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes à la section 2.10 du Document d'enregistrement universel 2018-2019.

Une nouvelle convention réglementée autorisée et conclue au cours de l'exercice, savoir le renouvellement de la convention de licence de la marque Derichebourg avec la société TBD FINANCES, propriétaire de cette marque, est soumise au vote des actionnaires. La Société bénéficie de la solide réputation de la marque Derichebourg dans le domaine de la collecte des déchets et plus généralement en matière d'environnement ainsi que dans le domaine du Multiservices. Elle participe à la perception d'une bonne qualité de services dans l'ensemble des métiers qui lui sont rattachés et elle est l'un des éléments constitutifs de l'ADN du Groupe.

Le Conseil d'administration réuni le 4 décembre 2018 a approuvé la conclusion de cette nouvelle convention et a fixé le montant de la redevance à 0,07 % du chiffre d'affaires consolidé du pôle Environnement et à 0,12% du chiffre d'affaires consolidé du pôle Multiservices. Cette nouvelle convention qui reprend à l'identique l'ensemble des clauses et conditions de celle qui venait à expiration le 28 février 2019, a pris effet le 1^{er} mars 2019 pour une durée de 10 ans.

Nous vous demandons d'approuver l'avenant à la convention de prestations de services avec la société DBG FINANCES, société holding du Groupe Derichebourg. Cet avenant qui a été autorisé par le Conseil d'administration du 4 décembre 2018 et signé le 2 janvier 2019 a ramené le montant de la rémunération à la somme d'un million trois cent mille euros hors taxes (1.300.000 € H.T.) pour l'année civile 2019.

Nous vous demandons également de prendre acte des conventions et engagements, visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, pris au cours des exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice clos le 30 septembre 2019 et qui vous sont relatés dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes à la section 2.10 du Document d'enregistrement universel 2018-2019, étant précisé que ces conventions et engagements antérieurement autorisés et approuvés ne seront pas soumis à l'Assemblée Générale Mixte du 31 janvier 2020.

4. Approbation des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2019 à chaque dirigeant mandataire social (5^{ème} et 6^{ème} résolutions)

En application des dispositions de l'article L.225-100 du Code de commerce, il est proposé à l'Assemblée Générale d'approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2019 à M. Daniel Derichebourg, Président Directeur général, (5^{ème} résolution) et à M. Abderrahmane El Aoufir, Directeur général délégué (6^{ème} résolution), tels qu'exposés dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Document d'enregistrement universel 2018-2019.

Nous vous précisons que l'ensemble de ces éléments de rémunération a fait l'objet d'un avis favorable du Comité des nominations et des rémunérations.

5. Renouvellement des mandats des co-Commissaires aux comptes titulaire et suppléant (7^{ème} et 8^{ème} résolutions)

Les mandats de DENJEAN & ASSOCIES AUDIT et de Monsieur Mark Bathgate, respectivement co-Commissaires aux comptes, titulaire et suppléant, arrivant à échéance à l'issue de l'assemblée générale du 31 janvier 2020, nous vous proposons de :

- renouveler DENJEAN & ASSOCIES AUDIT en qualité de co-Commissaire aux comptes titulaire pour une durée de six exercices qui prendrait fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2025 ;
- ne pas renouveler Monsieur Mark Bathgate, co-Commissaire aux comptes suppléant et de ne pas pourvoir à son remplacement, ainsi que le permet l'article L.823-1 du Code de commerce.

6. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société (9^{ème} résolution)

L'autorisation d'opérer sur les titres de la Société accordée au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale Mixte réunie le 5 février 2019 arrivant à échéance le 4 août 2020, il vous est proposé, dans la 9^{ème} résolution, de conférer au Conseil d'administration une nouvelle autorisation de procéder à des rachats d'actions de la Société pour une durée de 18 mois en vue notamment d'en animer le cours.

Les principales caractéristiques de ce nouveau programme qui sera soumis à l'autorisation de l'Assemblée Générale Mixte sont les suivantes :

Titres concernés : Actions de la Société.

Pourcentage de rachat maximal autorisé par l'Assemblée Générale : 10 % des actions composant le capital de la Société, soit 15 939 748 titres.

Prix d'achat unitaire maximal autorisé : 20 euros, hors frais d'acquisition.

Montant maximal du programme : 318 794 960 euros.

Durée du programme : ce programme serait valable 18 mois à compter de l'Assemblée Générale Mixte du 31 janvier 2020, soit jusqu'au 30 juillet 2021.

Objectifs de ce programme :

- l'animation du marché ou de la liquidité du marché de l'action Derichebourg par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie AMAFI admise par l'Autorité des marchés financiers,
- l'attribution aux salariés dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou par le biais d'un plan épargne entreprise,
- l'achat d'actions en vue de leur conservation et leur remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe,
- la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital, par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière,
- la réduction de capital par annulation d'actions dans les conditions prévues par la loi, sous réserve de l'adoption de la résolution y afférente soumise à l'assemblée,
- la mise en œuvre de toute pratique de marché admise qui viendrait à être reconnue par la Loi ou l'Autorité des marchés financiers.

Vous trouverez dans les sections 6.5 et 6.6 du Document d'enregistrement universel 2018/2019, un rapport détaillé sur l'utilisation de la délégation faite au Conseil d'administration ainsi que le descriptif du programme de rachat d'actions.

7. Pouvoirs en vue des formalités (13^{ème} résolution)

La 13^{ème} résolution a pour objet la délégation usuelle de pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités consécutives à la tenue de l'assemblée générale.

II - RESOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

1. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions (10^{ème} résolution)

L'Assemblée Générale Mixte du 5 février 2019 a autorisé le Conseil d'administration, pour une durée de 18 mois, à réaliser une ou plusieurs réductions de capital social par annulation des actions auto-détenues, dans la limite de 10 % du capital social, par période de 24 mois.

Cette autorisation arrivant à expiration le 4 août 2020, il vous est demandé dans la 10^{ème} résolution d'y mettre fin et de conférer au Conseil d'administration, pour une durée de 18 mois, une nouvelle autorisation à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions acquises dans le cadre du programme de rachat de ses propres actions par la Société, et ce, dans la limite de 10 % du capital social par période de 24 mois.

Ainsi, le capital pourrait être réduit à hauteur de la valeur nominale du nombre d'actions auto-détenues au jour de la décision du Conseil d'administration, dans la limite de 10 % du capital social, soit 15 939 748 actions de 0,25 euro chacune, et le compte de réserves et/ou de primes augmenté de la différence entre la valeur des titres au jour de la réalisation de ladite réduction et la valeur nominale des titres annulés.

Cette opération qui serait réalisée par voie de réduction pourrait avoir pour effet de diminuer le capital social d'une somme s'élevant au plus à 3 984 937 euros.

L'annulation éventuelle des titres auto-détenus aurait pour effet d'améliorer le résultat net par action.

L'annulation d'actions entraîne une modification du capital social et, par conséquent, des statuts, qui ne peut être autorisée que par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire. Cette résolution a donc pour objet de déléguer ce pouvoir au Conseil d'administration.

2. Modifications statutaires (11^{ème} et 12^{ème} résolutions)

Nous vous rappelons que la société vient à expiration le 9 janvier 2040 et nous vous proposons dans la **11^{ème} résolution** de proroger la durée de la Société de 99 années à compter de l'assemblée générale, soit jusqu'au 30 janvier 2119.

Il vous est également demandé à la **12^{ème} résolution** de supprimer la référence aux « jetons de présence » dans les statuts et de mettre à jour l'article 20 des statuts.

Nous vous invitons à vous prononcer sur les résolutions qui vous sont proposées.

Le Conseil d'administration

**PROJET DE RESOLUTIONS PROPOSEES
A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 31 JANVIER 2020**

A TITRE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2019

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2019, tels qu'ils lui ont été présentés, lesdits comptes faisant ressortir un bénéfice net comptable de 28 566 965,79 €.

Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Enfin, elle constate qu'aucune des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts n'est intervenue au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2019.

En conséquence, elle donne quitus aux administrateurs pour l'exécution de leur mandat respectif au cours dudit exercice.

DEUXIEME RESOLUTION

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 septembre 2019

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Groupe (inclus dans le rapport de gestion du Conseil d'administration) et du rapport des Commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 30 septembre 2019, tels qu'ils lui ont été présentés se soldant par un bénéfice de 55,6 M€ (revenant aux actionnaires de la Société) ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

TROISIEME RESOLUTION

Affectation des résultats

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur la proposition du Conseil d'administration, décide d'affecter le bénéfice net comptable de l'exercice clos le 30 septembre 2019 d'un montant de 28 566 965,79 € comme suit :

Origine

- Résultat de l'exercice	28 566 965,79 €
- Report à nouveau créditeur	284 063 930,47 €
Montant distribuable	312 630 896,26 €

Affectation

- Distribution d'un dividende global	17 533 723,79 €
- Report à nouveau	295 097 172,47 €
TOTAL	312 630 896,26 €

Elle fixe, en conséquence, le dividende à 0,11 euro pour chacune des actions composant le capital social et y ayant droit du fait de leur jouissance. Le coupon sera détaché le 7 février 2020 et sera mis en paiement à compter du 11 février 2020.

Les dividendes non versés en raison des actions propres qui seraient détenues par la Société au moment de la mise en paiement seraient affectés au report à nouveau.

Lorsqu'il est versé à des personnes physiques domiciliées fiscalement en France, le dividende est soumis soit à un prélèvement forfaitaire unique sur le dividende brut au taux forfaitaire de 12,8 % (article 200 A du Code général des impôts), soit, sur option expresse, irrévocable et globale du contribuable, à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif après notamment un abattement de 40 % (article 200 A, 13, et 158 du Code général des impôts). Le dividende est par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2 %.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'assemblée générale prend acte que les dividendes suivants ont été distribués au titre des trois précédents exercices :

Exercices	Dividende global ⁽¹⁾	Dividende par action
2015-2016	3 277 575,60 €	0,02 €
2016-2017	22 943 029,20 €	0,14 €
2017/2018	22 943 029,20 €	0,14 €

⁽¹⁾ dont dividendes sur actions propres

Il est rappelé que les dividendes versés au titre des trois derniers exercices ont ouvert droit, pour les personnes physiques résidant fiscalement en France, à l'abattement de 40 %, conformément à l'article 158-3-2° du Code général des impôts.

QUATRIEME RESOLUTION

Approbation des conventions et engagements visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve ledit rapport, prend acte des informations relatives aux conventions conclues et aux engagements pris au cours d'exercices antérieurs visés dans ce rapport et approuve les nouvelles conventions conclues au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2019.

CINQUIEME RESOLUTION

Approbation des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2019 à M. Daniel Derichebourg, Président-directeur général

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'administration, approuve, conformément à l'article L. 225-100 du Code de commerce, les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2019 à M. Daniel Derichebourg, Président-directeur général, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2018/2019.

SIXIEME RESOLUTION

Approbation des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2019 à M. Abderrahmane El Aoufir, Directeur général délégué

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'administration, approuve, conformément à l'article L. 225-100 du Code de commerce, les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2019 à M. Abderrahmane El Aoufir, Directeur général délégué, tels

que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2018/2019.

SEPTIEME RESOLUTION

Renouvellement du mandat de co-Commissaire aux comptes titulaire de la société DENJEAN & ASSOCIÉS AUDIT

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'administration, décide de renouveler le mandat de co-Commissaire aux comptes titulaire de la société DENJEAN & ASSOCIÉS AUDIT dont le siège social est sis à Paris (75016), 19 rue de Presbourg et immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 539 769 729, pour une durée de six exercices qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2025.

HUITIEME RESOLUTION

Non-renouvellement et non-remplacement du mandat de co-Commissaire aux comptes suppléant de M. Mark Bathgate

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'administration, décide de ne pas renouveler le mandat de co-Commissaire aux comptes suppléant de M. Mark Bathgate et de ne pas pourvoir à son remplacement, ainsi que le permet l'article L. 823-1 du Code de commerce.

NEUVIEME RESOLUTION

Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration :

1. autorise le Conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à acquérir des actions de la Société dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social, cette limite s'appréciant au moment des rachats.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être effectués à tout moment, y compris en période d'offre publique, en une ou plusieurs fois, et par tous moyens, sur le marché ou de gré à gré, y compris par voie d'opération de blocs de titres (sans limitation de volume), et dans le respect de la réglementation en vigueur.

Ces opérations pourront intervenir à tout moment, sous réserve des périodes d'abstention prévues par les dispositions légales et réglementaires ;

2. décide que les actions de la Société, dans les limites ci-dessus fixées, pourront être achetées en vue d'assurer :

- l'animation du marché ou de la liquidité du marché de l'action Derichebourg par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie AMAFI admise par l'Autorité des marchés financiers,
- l'attribution aux salariés dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou par le biais d'un plan épargne entreprise,
- l'achat d'actions en vue de leur conservation et leur remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe,

- la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital, par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière,
- la réduction de capital par annulation d'actions dans les conditions prévues par la loi, sous réserve de l'adoption de la 10^{ème} résolution soumise à la présente assemblée,
- la mise en oeuvre de toute pratique de marché admise qui viendrait à être reconnue par la Loi ou l'Autorité des marchés financiers ;

3. décide que le prix maximum d'achat de chaque action est fixé à 20 €, hors frais d'acquisition. En conséquence, le montant maximum que la Société est susceptible de payer dans l'hypothèse d'achat au prix maximum de 20 € s'élèverait à 318 794 960 € sur le fondement du capital social au 30 septembre 2019 ;

4. décide que le prix d'achat d'actions sera ajusté par le Conseil d'administration en cas d'opérations financières sur la Société dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur ;

5. décide que cette autorisation est consentie pour une durée de dix-huit mois à compter du jour de la présente assemblée générale. Elle prive d'effet et remplace celle donnée par l'assemblée générale mixte du 5 février 2019 dans sa 14^{ème} résolution.

A TITRE EXTRAORDINAIRE

DIXIEME RESOLUTION

Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce, autorise le Conseil d'administration à procéder, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, à la réduction du capital social, dans la limite de 10 % du capital de la Société par période de 24 mois, par annulation des actions que la Société détient ou pourrait détenir par suite d'achats réalisés dans le cadre du programme d'achat d'actions autorisé par la 9^{ème} résolution soumise à la présente assemblée ou encore de programmes d'achat d'actions autorisés antérieurement ou postérieurement à la date de la présente assemblée.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions légales, pour réaliser ces opérations dans les limites et aux époques qu'il déterminera, en fixer les modalités et conditions, procéder aux imputations nécessaires sur tous postes de réserves, de bénéfices ou de primes, en constater la réalisation, procéder à la modification corrélative des statuts et généralement prendre toutes décisions et effectuer toutes formalités.

La présente autorisation est consentie pour une durée de dix-huit mois à compter du jour de la présente assemblée. Elle prive d'effet et remplace celle donnée par l'assemblée générale mixte du 5 février 2019 dans sa 15^{ème} résolution.

ONZIEME RESOLUTION

Prorogation de la durée de la Société et modification corrélative de l'article 5 des statuts

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, et après avoir pris acte que la Société vient à expiration le 9 janvier 2040, décide de proroger la durée de la Société de 99 années à compter de ce jour, soit jusqu'au 30 janvier 2119.

Conformément aux dispositions de l'article L. 210-6 alinéa 1 du Code de commerce, les actionnaires prennent acte que la prorogation n'entraîne pas la création d'une personne morale nouvelle.

L'assemblée générale décide en conséquence de modifier l'article 5 des statuts comme suit :

« ARTICLE 5 - DUREE

La durée de la société, initialement fixée à cinquante (50) années à compter de son immatriculation au registre du commerce des sociétés, a été prorogée de quatre-vingt-dix-neuf (99) années jusqu'au 30 janvier 2119 par l'assemblée générale mixte du 31 janvier 2020, sauf nouvelle prorogation ou dissolution anticipée. »

DOUZIEME RESOLUTION

Suppression de la mention de jetons de présence et modification corrélative de l'article 20 des statuts

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de ne plus mentionner le terme de « jetons de présence » et de modifier l'article 20 des statuts comme suit :

« ARTICLE 20 - REMUNERATION DES ADMINISTRATEURS

L'assemblée générale peut allouer aux administrateurs en rémunération de leur activité une somme fixe annuelle que cette assemblée détermine sans être liée par des décisions antérieures. Le montant de celle-ci est porté aux charges d'exploitation et demeure maintenu jusqu'à décision contraire. Le conseil d'administration répartit librement entre ses membres la somme globale allouée aux administrateurs. »

TREIZIEME RESOLUTION

Pouvoirs en vue des formalités

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra prévues par la loi.

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET DE RENSEIGNEMENTS

Je soussigné(e) :

Mme M. Société

Nom (ou dénomination sociale) :

Prénom :

Adresse :

.....

Adresse électronique :

Propriétaire de **actions sous la forme nominative et/ou de**
actions au porteur de la société DERICHEBOURG détenues chez
.....,

Reconnais avoir reçu les documents afférents à l'Assemblée Générale Mixte du 31 janvier 2020 et visés à l'article R.225-81 du Code de commerce, à savoir : l'ordre du jour, le texte des projets de résolutions, l'exposé sommaire de la situation de la Société pendant l'exercice écoulé (avec le tableau annexé concernant les résultats des cinq derniers exercices).

Demands l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée Générale Mixte du 31 janvier 2020 tels qu'ils sont visés par l'article R. 225-83 du même Code.

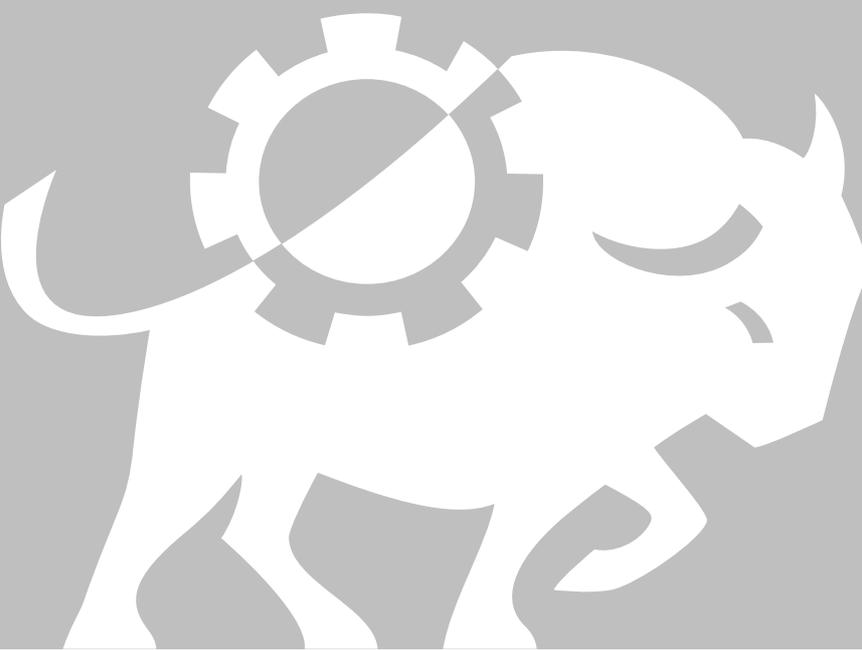
Envoi des documents sous format papier **Envoi des documents sous format électronique**

Fait à le

Signature :

<p>Demande à retourner à : DERICHEBOURG Service juridique 119, Avenue du Général Michel Bizot 75012 PARIS</p>
--

Nota : Conformément à l'article R.225-88 alinéa 3 du Code de commerce, les actionnaires titulaires d'actions nominatives peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures. Au cas où l'actionnaire désirerait bénéficier de cette faculté, mention devra être portée sur la présente demande.



**UNE FORCE AU
SERVICE DE
L'HOMME ET DE
L'ENVIRONNEMENT**

www.derichebourg.com

